

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS


AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES
DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Avis public est donné par la soussignée, que le mercredi 13 décembre 2023, en la salle du conseil située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté les nouveaux tarifs pour les usagers du transport adapté (résolution numéro 23-12-356) et pour les usagers du transport collectif régional (résolution numéro 23-12-357), et ce, à compter du 1^{er} février 2024.

(Résolution – TA)

(Résolution – TCR)



805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 • 450 774-3141 • admin@mrcmaskoutains.qc.ca

23-12-356 TRANSPORT ADAPTÉ - TARIFICATION 2024

CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains augmentent d'une manière constante en fonction de l'augmentation et de l'extension prévues aux tarifs des fournisseurs de services;

CONSIDÉRANT que le tarif pour passage simple en Zone 1 n'a pas été modifié depuis le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT que le tarif du transport en commun, établi de la Ville de Saint-Hyacinthe est modifié à 3,50 \$ pour le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de nouvelles grilles tarifaires applicables au service de transport adapté afin de pouvoir se franciser et de services sans avoir un effet d'épandage;

CONSIDÉRANT que cette augmentation sera mise en vigueur à compter du 1^{er} février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Ghislain Gauthier, Appuyé par Daniel Piquet, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la tarification 2024 pour les usagers du transport adapté de la MRC des Maskoutains, tel que décrit au tableau ci-dessous et dont les tarifs et les autres informations détaillées seront émis au moins un mois avant sa mise en vigueur. Le tout, selon la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12):

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Passage simple	3,50 \$	4 \$	4,50 \$
Carte 10 passages	30 \$	35 \$	42 \$
Carte mensuelle	75 \$	115 \$	150 \$


QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1^{er} février 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 14th jour du mois de décembre 2023

La greffière,
M Hébert
Marie-Pier Hébert

Une copie de cet avis est déposée au poste central de la ville de Saint-Hyacinthe.



805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6 • 450 774-3141 • admin@mrcmaskoutains.qc.ca

23-12-357 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - TARIFICATION 2024

CONSIDÉRANT que les coûts d'exploitation du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains augmentent d'une manière constante en fonction de l'augmentation et de l'extension prévues aux tarifs des fournisseurs de services;

CONSIDÉRANT que les tarifs des passages simples n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu de nouvelles grilles tarifaires applicables au service de transport collectif régional afin de pouvoir se franciser et de services sans avoir un effet d'épandage;

CONSIDÉRANT que cette augmentation sera mise en vigueur à compter du 1^{er} février 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Régis Rajotte, Appuyé par Alain Robit, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la tarification 2024 pour les usagers du transport collectif régional de la MRC des Maskoutains, tel que décrit au tableau ci-dessous et dont les tarifs et les autres informations détaillées seront émis au moins un mois avant sa mise en vigueur, le tout selon la Loi sur les transports (RLRQ, chapitre T-12):

	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Passage simple	4 \$	4,50 \$	5 \$
Carte 10 passages	35 \$	43 \$	45 \$
Carte mensuelle	115 \$	135 \$	150 \$

QUE cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1^{er} février 2024;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 14th jour du mois de décembre 2023

La greffière,
M Hébert
Marie-Pier Hébert

Une copie de cet avis est déposée au poste central de la ville de Saint-Hyacinthe.

Cet avis est donné conformément aux articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12).

Donné à Saint-Hyacinthe, le 14th jour du mois de décembre 2023.

La greffière,

M Hébert
Marie-Pier Hébert